

## **BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES**

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2003/000235**  
n° de gestion : **2000B00933**  
n° SIREN : **429 084 502 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 06/01/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**GESTECO société anonyme à conseil d'administration**

**33 rue Godefroy 69006 Lyon -FRANCE-**

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (2 exemplaires)**  
**procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

**Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.**

**GESTECO**  
Société Anonyme au capital de 38.200 euros  
Siège Social : LYON (6e) - 16 Rue Barrême  
429 084 505 RCS LYON  
-----

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 2 MARS 2001**

L'AN DEUX MILLE UN, et le DEUX MARS à 19 Heures,

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur René MONTET.

Sont désignés en qualité de scrutateurs

Monsieur Serge ULLIAC

et

Monsieur Jean-Loup ROGE,

les deux plus forts actionnaires présents et acceptants.

Est choisi comme secrétaire Monsieur Jean-Luc CHAMONARD.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote, soit, sur les 3.820 actions composant le capital : 3817 actions.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:

- les avis et les justificatifs de la convocation adressée aux actionnaires,
- la copie des documents joints aux formules de procuration, conformément à la loi,
- la liste des actionnaires,
- la feuille de présence, signée par les actionnaires présents et par les membres du bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- et le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'ensemble des documents prévus par la loi a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, et que la société s'est acquittée de ses obligations quant à l'envoi des documents aux actionnaires répondant aux conditions régulièrement requises.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant

- lecture du rapport du Conseil,
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire,
- questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration de l'accomplissement des formalités de toute nature préalables à sa réunion, et de la mise à la disposition des actionnaires de l'ensemble des documents prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après pris acte de la démission de la société SOFEG de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, décide afin de pourvoir à son remplacement, de désigner Monsieur André ORGLAZZI, demeurant professionnellement à VILLEURBANNE (Rhône) - 81 boulevard Stalingrad, aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, et ce, pour la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 septembre 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur André ORGLAZZI a déclaré, par lettre séparée, accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe, de son chef, aucune interdiction ou incompatibilité, susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité se rapportant à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

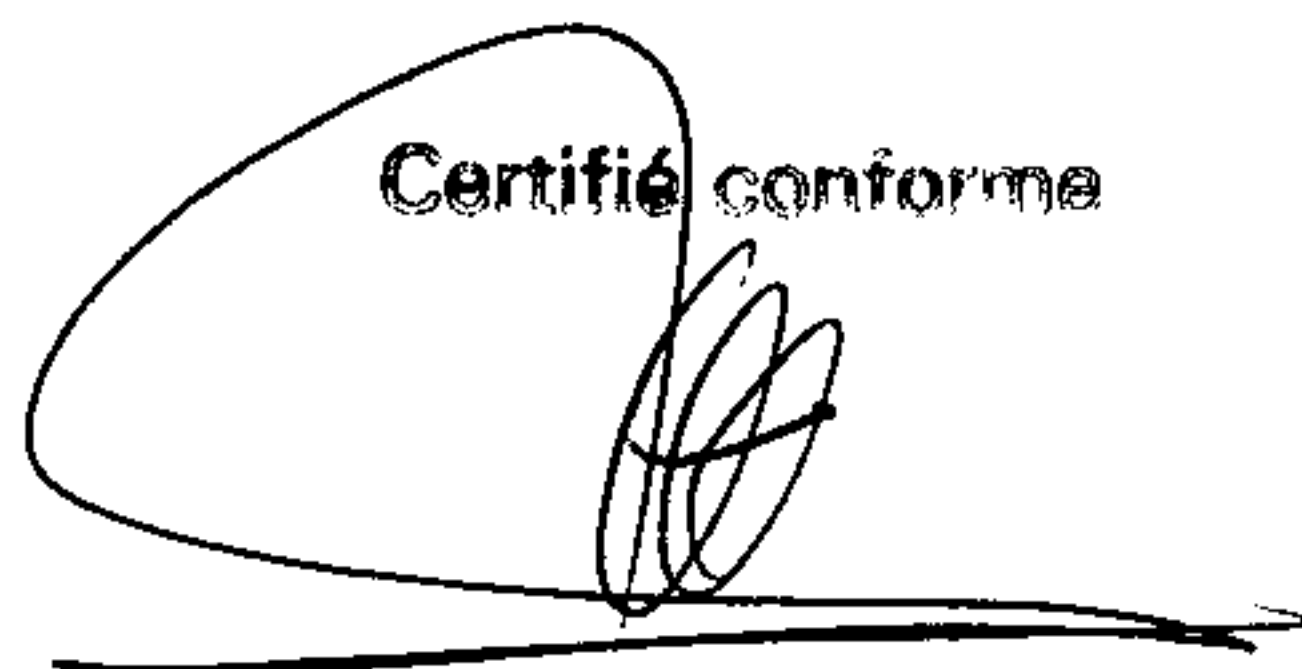
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès - verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Certifié conforme



**GESTECO**  
Société anonyme au capital de 38.200 Euros  
Siège Social : LYON (6<sup>ème</sup>) – 16, Rue Barrème  
429 084 502 RCS LYON  
\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 mars 2001**

L'AN DEUX MILLE UN, et le VENDREDI 30 MARS, à 19 Heures,

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur René MONTET, Président.

Sont désignés en qualité de scrutateurs :

Monsieur Serge ULLIAC  
et Monsieur Jean-Loup ROGE,

les deux plus forts actionnaires présents et acceptants.

Est choisi comme secrétaire : Monsieur Jean-Luc CHAMONARD.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote, soit, sur les 3.820 actions composant le capital : 3817 actions.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les avis et les justificatifs de la convocation adressée aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la copie des documents joints aux formules de procuration, conformément à la loi,
- la liste des actionnaires,
- la feuille de présence, signée par les actionnaires présents et par les membres du bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'inventaire de valeurs actives et passives, le bilan, le compte de résultats et ses annexes relatifs à l'exercice social clos le 30 septembre 2000,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- et le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'ensemble des documents prévus par la loi a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, et que la société s'est acquittée de ses obligations quant à l'envoi des documents aux actionnaires répondant aux conditions régulièrement requises.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- rapport de gestion sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 30 septembre 2000, et depuis le début de l'exercice,
- rapports du commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau code de commerce,

- approbation desdites conventions,
- approbation des comptes, bilan, quitus aux administrateurs,
- affectation des résultats,
- nomination d'un nouvel administrateur,
- fixation des jetons de présence au Conseil d'Administration,
- questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes. Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration de l'accomplissement des formalités de toute nature préalables à sa réunion, et de la mise à la disposition des actionnaires de l'ensemble des documents prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes antérieurement, cet exercice étant le premier depuis la création de notre société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

... ..

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jean LAMBERT de ses fonctions d'administrateur le 30 septembre 2000, décide de nommer, afin de pourvoir à son remplacement, Madame Denise MONTET, demeurant à LYON (1<sup>er</sup>) 24 quai Saint Vincent, en qualité de nouvel administrateur, pour le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes qui seront clos le 30 septembre 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

... ..

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président ou au porteur d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales se rapportant à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les membres du bureau.

**LE PRESIDENT**

**LES SCRUTATEURS**

**LE SECRETAIRE**

**Certifié conforme**

